

PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 janvier 2019 – Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Etaient présents :

Mme DE LESTRADE Christine	Députée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DEVRIEUX Michel	Député de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DURR Daniel	Député de la Commune de Condrieu
Mme FOREST Nicole	Députée de Saint Etienne Métropole
M. LARGERON Patrick	Député de la Commune d'Annonay
M. MANDON Emmanuel	Député du Conseil Régional
Mme PEREZ Michèle	Députée de la Commune de Roisey – Présidente
M. SCHMELZLE Pierre	Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VALLUY Jean-Christophe	Député de la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. ZILLIOX Charles	Député de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Etaient excusés :

Mme BERLIER Solange	Députée du Département de la Loire
M. BERNARD Hervé	Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. FAVERJON Christophe	Député de Saint Étienne Métropole
Mme FRERING Odette	Députée de la Commune de Chuyer
Mme JURY Christiane	Députée du Département du Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Députée du Département de la Loire
M. VIAL Raymond	Député du Conseil Régional

Ont donné pouvoir :

Mme BERGER Corinne	à Michel DEVRIEUX
M. BONNEL Claude	à Daniel DURR
M. CINIÉRI Dino	à Emmanuel MANDON
Mme CUSTODIO Alexandra	à Michèle PEREZ
Mme JAUD-SONNERAT M-Pierre	à Patrick LARGERON
Mme MONCHOVET Michèle	à Jean-Christophe VALLUY
M. SEUX Jean-François	à Nicole FOREST
M. SOUTRENON Bernard	à Charles ZILLIOX

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux
M. Michel FOREST	Amis du Parc

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 23 JANVIER 2019

Michèle PEREZ accueille les membres du bureau à la Maison du Parc.

Christine DE LESTRADE exerce les fonctions de secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – APPROBATION DE COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :

- **Comité de pilotage Natura 2000 inter-sites du 4 décembre 2018** : Ce comité de pilotage a permis de faire un retour sur les actions menées en 2018, par objectif opérationnel sur les 4 sites Natura 2000 du Parc.
Pour 2019, la mise à jour de trois des quatre documents d'objectifs est prévue suite à l'évaluation menée sur l'année 2018. La cartographie des habitats naturels du site de la vallée de l'Ondenon sera également mise à jour. Ainsi, les cartographies de tous les sites Natura 2000 présents sur le territoire du Parc seront à jour d'ici fin 2019.
Cette réunion a également permis de faire état des résultats de l'évaluation des documents d'objectifs. Michel DEVRIEUX fait remarquer que Justine VALLET, chargée de mission Natura 2000 fait un travail remarquable.
Charles ZILLIOX s'interroge sur l'appropriation du dispositif par les Communes, est-il meilleur lorsqu'il s'agit d'un territoire où il n'y a pas de parc naturel régional ?
Michèle PEREZ lui répond que ce sujet de l'appropriation a déjà été évoqué à la Fédération des Parcs et sur les autres territoires, le constat est le même.
Michel DEVRIEUX ajoute que les Communes se sentent très peu concernées.
Sandrine GARDET souligne que lors de ce comité de pilotage, des représentants de plusieurs Communes étaient présents.
Michel FOREST annonce que l'association des Amis du Parc est en train d'organiser une conférence sur la coexistence de l'agriculture et des oiseaux. La date n'est pas encore définie mais l'information sera communiquée au Parc dès que la date sera connue.
Michel DEVRIEUX ajoute que les relations entre les agriculteurs, viticulteurs et ceux qui protègent la nature ne sont pas toujours simples.
- **Groupe de travail Economie de proximité du 13 décembre 2018** : Il a été question de la poursuite du travail sur l'épargne locale. L'objectif est d'avancer sur de nouvelles solutions de financement en « circuit court » pour les projets en développement qui ne correspondent pas aux critères du crowdfunding ou à d'autres solutions classiques de financement.
La phase exploratoire qui va être lancée auprès des acteurs économiques permettra de rencontrer des « personnes ressources » (chefs d'entreprise en activité ou à la retraite, installés depuis longtemps ou depuis peu, personnes ayant des expériences intéressantes, etc.) en vue de mieux appréhender les pratiques et les besoins des entreprises. Ce travail devrait se réaliser de janvier à mi-février.
Le groupe de travail a validé la demande de mentorat pour un projet de brasserie bio à Pélussin.
- **Groupe de travail Actions culturelles du 21 décembre 2018** : Cette séance de travail était consacrée à l'identification des acteurs culturels, dates et lieux pour la saison culturelle 2019.
Un autre point était consacré au bilan du Festival du cinéma solidaire. Charles ZILLIOX a échangé avec Alexia PALLAY sur la manière d'associer plus de cinémas à ce festival. Il pense qu'une intervention du « politique » serait peut-être nécessaire pour avoir un impact sur ce plan-là.
Daniel DURR suggère de proposer une salle itinérante avec la mise à disposition d'une salle polyvalente dans une commune sans cinéma. Cette idée d'itinérance peut être intéressante pour aller en direction d'autres publics.

Charles ZILLIOX revient sur le bilan du festival 2018 et précise qu'à part à Rive-de-Gier, cela a bien fonctionné dans les autres salles.

Sandrine GARDET confirme que la fréquentation était très variable selon les séances mais globalement le nombre de spectateurs du festival en 2018 a été identique à celui de l'an dernier.

Le Parc, comme convenu, se retire de plus en plus de la coordination de ce festival. Alexia PALLAY est allée à la rencontre des cinémas qui souhaitent se diriger vers un festival plus culturel que promoteur de l'économie sociale et solidaire. Une étape supplémentaire est franchie. Pour 2019 la maîtrise d'ouvrage de ce projet sera donc portée par le collectif des cinémas, même si un appui du Parc sera maintenu.

Enfin, dernier point évoqué lors de cette réunion : le Parc du Pilat a été associé à diverses réflexions – indépendantes les unes des autres – centrées autour d'une double thématique commune : l'itinérance et l'art contemporain. Un projet plus détaillé sera présenté à la réunion du prochain groupe de travail.

3 – CONTRAT ENTRE LA REGION ET LE PARC DU PILAT POUR LA PERIODE 2019-2021

Par délibération en date du 14 juin 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de mobiliser 12 M€ en crédits d'investissement pour la réalisation de projets d'investissement dans les 10 Parcs naturels régionaux sur une période de 3 ans. Cette délibération précise également que la Région ne souhaite pas que le montant des crédits de fonctionnement qu'elle accorde à ces Parcs (via le versement de sa cotisation à chaque syndicat mixte ou via l'octroi de subventions sur la ligne budgétaire dédiée à la politique régionale en faveur des Parcs) augmente au cours de cette période de 3 ans.

Par délibération en date du 20 décembre 2018, la Commission permanente de la Région a défini les modalités d'attribution de son soutien aux Parcs en fonctionnement et en investissement en déclinaison de la délibération du 14 juin 2018. Elle propose à chacun des Parcs un contrat sur la période 2019-2021 dont en pièce jointe celui concernant le Pilat.

Ce contrat précise que, chaque année et sous réserve du vote du budget, la Région versera :

- une cotisation au Syndicat mixte du Parc du Pilat d'un montant de 979 693 €
- un montant compris entre 53 693 € et 107 387 € (107 387 € étant le montant accordé annuellement depuis 2016) en subvention de fonctionnement pour des projets portés par le Parc ou par d'autres acteurs du territoire du Pilat
- un montant minimal de 200 000 € sous forme de subvention d'investissement pour des projets portés par le Parc ou par d'autres acteurs du territoire du Pilat

La Région souhaite qu'une programmation prévisionnelle à 3 ans d'actions à subventionner en investissement et en fonctionnement figure en annexe de ce contrat.

Les modalités d'échange entre les Parcs et la Région sont quasi-identiques à celles qui préexistaient et que respectaient le Parc du Pilat.

Ainsi, chaque année, le Parc devra proposer à la Région une programmation annuelle d'actions pour lesquelles des subventions régionales seront sollicitées.

La nouveauté est que les 10 conseillers régionaux siégeant au Conseil syndical du Parc seront amenés à se prononcer sur cette programmation afin d'éclairer la décision du Vice-Président de la Région en charge des Parcs naturels régionaux.

Sandrine GARDET souligne l'existence d'un montant minimum accordé au titre du programme pour la partie fonctionnement de 53 693 € et indique qu'il aurait été préférable d'avoir un montant fixe de 107 387 €. Pour les tableaux prévisionnels sur 3 ans, communiqués à la Région, la prévision se base sur le montant maximum de 107 387 €. Ces tableaux ont été transmis aux services de la Région qui n'ont pas fait de retour négatif par rapport à l'affichage du montant le plus élevé.

Emmanuel MANDON souhaite apporter quelques précisions sur ce contrat. Sur les modalités d'échanges entre le Parc et la Région, la situation restera identique. Les échanges se feront dans le dernier trimestre de l'année, même si au Parc du Pilat, la réunion se fait plus tôt en septembre. Cette organisation a pu générer de vives réactions des autres parcs qui ne travaillaient pas comme le Pilat. Les élus régionaux apportent désormais un regard sur le programme d'actions du Parc ce qui facilitera leur implication au sein du Parc.

Il précise que ce contrat illustre que la Région a adopté une politique qui relève plutôt d'une gestion d'investissement.

Michèle PEREZ souligne que la situation pourrait devenir compliquée pour le fonctionnement du fait de l'effet ciseau : des dépenses de fonctionnement qui augmentent du fait du Glissement Vieillesse Technique et de l'augmentation du coût de la vie et des recettes qui stagnent, voire baissent.

Emmanuel MANDON lui répond que toutes les collectivités sont concernées par cet effet ciseau et toutes s'imposent des contraintes.

Michèle PEREZ rappelle que les Parcs naturels régionaux relèvent d'une compétence régionale.

Charles ZILLIOX demande si les élus régionaux consultent le site du Parc pour connaître les actualités et les décisions prises.

Sandrine GARDET répond qu'un résumé des décisions prises en Bureau en format 2 pages est envoyé à tous les élus. Pour aller plus loin, ils sont invités à se rendre sur l'Extranet s'ils le souhaitent.

Jean-Christophe VALLUY s'inquiète du fait que les élus régionaux n'aient pas toute l'information nécessaire alors qu'ils auront à donner un avis sur la programmation annuelle du Parc. Est-il possible que le Parc soit plus proactif ?

Emmanuel MANDON fait remarquer que certains élus sont trop loin du Parc.

Michèle PEREZ ajoute que le 14 juin dernier, jour d'assemblée plénière à la Région, tous les Parcs naturels régionaux de la région étaient représentés à l'Hôtel de Région. Tous les élus pouvaient circuler et aller voir les différents Parcs.

Nicole FOREST demande si les élus régionaux qui siègent dans les Parcs sont désignés ou s'ils ont le choix.

Emmanuel MANDON lui répond qu'ils n'ont pas toujours le choix, les élus sont désignés au titre d'un groupe donc il faut être solidaire des autres et se répartir entre toutes les organisations où la Région est représentée.

Jean-Christophe VALLUY demande quelle communication est prévue auprès des Communes.

Sandrine GARDET précise que cette convention, une fois signée et validée par la Région, fera l'objet d'une communication. Pour être financé, un projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs de la Charte du Parc. Le Bureau s'est fixé des priorités, quant aux types de projet à soutenir, lors de sa réunion du 21 novembre 2018. Une fois que le projet est transmis au Parc, les services échangent avec Mme Perez notamment sur la cohérence du projet avec la Charte, puis une discussion débute avec les services de la Région pour voir si ce projet peut être éligible ou s'il peut être redirigé sur d'autres dispositifs d'intervention de la Région comme le contrat Ambition Région par exemple. Si le projet semble éligible, il est ensuite soumis au Bureau pour validation. Si validé, le projet est transmis à la Région qui décide in fine de lui accorder son soutien ou non.

Emmanuel MANDON affirme, en effet, que les dossiers sont ventilés selon les critères et les politiques régionales.

Daniel DURR interpelle Emmanuel MANDON sur la répartition des dépenses de fonctionnement et

d'investissement. Le message régional est que la Région doit être relayée par d'autres collectivités pour financer le fonctionnement du Parc mais les autres collectivités sont dans la même situation que la Région et ne souhaite pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement. Il lui semble difficile de tenir sur le long terme une politique d'investissement.

Charles ZILLIOX, ajoute que le Parc n'a pas de ressources propres, il ne prélève pas l'impôt à l'inverse des collectivités. Il y a peu de solutions pour le Parc.

Michèle PEREZ fait également remarquer que les dépenses d'investissement ont toujours un impact sur le fonctionnement. Il faut faire vivre les structures.

Charles ZILLIOX trouve cette situation déplorable et préjudiciable pour les Parcs. Si la Région réduit son soutien au fonctionnement des Parcs, qui relèvent pourtant d'une compétence régionale, alors cela réduit d'autant la capacité d'ingénierie des Parcs dont leur capacité à contribuer à l'aménagement du territoire.

Michèle PEREZ conclut en précisant aux élus présents, qu'ils peuvent faire remonter des projets s'ils en ont connaissance.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer le projet de contrat entre la Région et le Parc du Pilat, joint à la présente délibération.

4 - DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTEES PAR LE PARC DU PILAT : EVALUATION A MI-PARCOURS DE LA CHARTE 2013-2025 DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT – TRANCHE 2

Lors de la réunion du 19 décembre 2018, le Bureau du Parc a délibéré favorablement pour solliciter une subvention pour la réalisation de la deuxième tranche de l'évaluation à mi-parcours. Il convient d'apporter quelques modifications à ce dossier.

Pour rappel, l'évaluation de la Charte du Parc est une obligation réglementaire (circulaire "Jospin" du 25 août 2000). Au-delà de cette règle, celle-ci est vue par le Parc comme un outil de pilotage qui permet :

- de donner aux élus une vision d'ensemble des actions conduites par le syndicat mixte et dans la mesure du possible de celles conduites par les signataires de la Charte et les partenaires,
- aux élus du syndicat mixte de conforter ou réorienter les actions,
- à l'équipe technique de mieux apprécier la pertinence de son intervention,
- de rendre compte aux financeurs des actions conduites et le plus possible de leurs résultats,
- de créer l'occasion de mieux partager le projet de territoire avec les partenaires, habitants et usagers du Pilat. La Charte en cours s'étend sur la période 2013-2025 soit 12 années. 2018 est l'année où la moitié du parcours est fait en termes de durée.

L'année 2018 a été consacrée à la mise en place de la méthodologie d'évaluation (qui s'est réalisée en interne, sans appel à un prestataire externe), à la collecte des informations et données nécessaires (inventaire et bilan des actions conduites par le syndicat mixte, questionnaire auprès des communes du Parc et des villes portes, enquête auprès des EPCI partenaires et de partenaires non signataires) et à l'analyse de ces informations par la production de fiches évaluatives par objectif stratégique de la Charte. L'année 2019 sera consacrée à la finalisation de l'évaluation à mi-parcours. Cette finalisation est envisagée en 3 phases :

- une consultation citoyenne par le biais d'un séminaire de réflexion associant les habitants volontaires du territoire : cette mobilisation se fera en lien avec l'association des Amis du Parc (février ou mars 2019)
- une présentation et discussion de l'ensemble des résultats en bureau et comité syndical du Parc
- une phase de restitution.

Ce travail sera assuré par deux agents du Parc : Michel JABRIN, pour 60 jours et Marie VIDAL pour 30 jours

ce qui représente un budget de 25 431 €.

Le plan de financement proposé pour cette opération de fonctionnement est le suivant :

- Etat (Ministère de la Transition écologique et solidaire) : 20 000 €
- Autofinancement : 5 431 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat.

5 - DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTEES PAR D'AUTRES MAITRES D'OUVRAGE QUE LE PARC : ECO-QUARTIER DE CHUYER - CO-CONCEPTION ET REALISATION PARTICIPATIVE D'UN AMENAGEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

La Commune de Chuyer a sollicité l'aide du Parc dans le cadre d'une extension de son bourg centre, projet labellisé éco-quartier. Dès les prémises du projet, la Commune a décidé d'associer et de faire participer les habitants : des ateliers participatifs ont été animés par des professionnels (architecte et facilitateur) pour définir l'aménagement futur de l'extension. Consciente de l'empreinte à long terme d'une telle opération, elle est soucieuse de mettre en œuvre un aménagement durable, sobre et évolutif.

La procédure d'aménagement a pris la forme d'une Association foncière urbaine (AFU) dans laquelle ce sont les propriétaires qui portent l'aménagement. Les membres de l'AFU ont défini des principes pour un aménagement et une gestion durable, sobres et évolutifs des espaces publics en proposant des solutions pour que les aménagements proposés aient une valeur fonctionnelle, d'usage et contribuent à la qualité de l'opération.

En 2017, le Parc a animé des ateliers pour définir avec les membres de l'AFU et les élus les principes d'un aménagement durable pour les espaces publics : revêtements de sol perméables, jardin de pluie et noues pour favoriser une infiltration progressive de l'eau de pluie, dispositif permettant de réduire les surchauffes dans l'espace public, espace convivial ...

La Commune a sollicité également le label éco-quartier.

La demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat de Parc est sollicitée pour le projet d'urbanisme opérationnel exemplaire qui est défini ci-après.

L'AFU, soutenue par la Commune, souhaite se doter de compétences techniques spécifiques telles que celles d'un paysagiste concepteur au moment de passer à la phase opérationnelle pour la conception et la réalisation des espaces publics et en particulier pour la placette située au cœur de l'extension. La démarche participative, la réalisation d'aménagements bio-adaptés, sobres, durables et évolutifs restent des principes fondamentaux. Une attention particulière est portée par les acteurs à la sobriété en termes de coût de réalisation et de gestion.

La co-conception et la réalisation participative des espaces publics comprend deux volets :

- *Volet 1 : formalisation d'un schéma cadre pour les aménagements paysagers*

Établissement d'un programme permettant d'apporter et de garantir une plus-value paysagère en détaillant les espaces publics, leurs usages et leur fonctionnement à long terme à l'échelle de l'ensemble de l'opération. Ce volet comprenant la proposition de "prescriptions paysagères" et l'accompagnement technique de la maîtrise d'œuvre/d'ouvrage.

- *Volet 2 : Conception et réalisation des aménagements*

Conception et réalisation d'espaces ou/et d'éléments structurants de l'espace public : parvis faisant face au bâtiment collectif, jardin de pluie, venelle, mobilier, mur en pierres, plantation, arbres remarquables ... La conception se fera sous la forme d'ateliers participatifs. La possibilité de chantiers participatifs sera étudiée pour la réalisation.

L'aménagement de l'extension du bourg de Chuyer, dont la démarche est labellisée Eco-Quartier, répond à plusieurs objectifs à long terme :

- mettre en place une extension de bourg tenant compte des particularités locales notamment la présence de l'eau et du végétal (nombreuses sources et puits visibles en surface) ;
- mettre en œuvre un habitat plus dense et plus diversifié qu'il ne l'était jusqu'à aujourd'hui tout en répondant aux besoins et à la demande des habitants notamment en termes de qualité des espaces publics ;
- favoriser l'appropriation des habitants en les faisant participer à la définition et à la conception de l'aménagement ;
- favoriser autant que possible le caractère résilient des espaces aménagés face aux changements climatiques.

Le coût total de ce projet s'élève à 40 000 € HT. Une subvention en investissement d'un montant de 32 000 € serait sollicitée auprès de la Région, dans le cadre du Contrat Région - Parc du Pilat. Les 8000 € restants représentent l'autofinancement apportée par l'Association Foncière Urbaine (AFU).

Charles ZILLIOX demande si le montant affiché correspond uniquement à l'étude ou s'il correspond à la globalité du projet.

Marie VIDAL précise que la somme totale affichée couvre l'ensemble du projet : études et travaux. Le montant de 40 000 € est pour l'instant affiché en hors taxe, dans l'attente de savoir si l'Association Foncière Urbaine récupère ou non la TVA.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat Région – Parc du Pilat.

6 - PROSPECTIONS COMPLEMENTAIRES POUR L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE DU PARC DU PILAT

La candidature du Parc du Pilat, pour la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) à l'échelle du territoire sur une période de trois ans (2018-2020), a été retenue par l'Agence Française de la Biodiversité (AFB). L'AFB a accordé une enveloppe de 400 000 € au Parc pour mettre en œuvre ce programme ABC.

Dans ce cadre, le Parc du Pilat a réalisé un état des lieux des connaissances naturalistes, en prenant contact avec les différentes structures naturalistes intervenant sur le territoire.

Ce travail préalable a permis de construire un plan d'actions afin d'améliorer ces connaissances pour 2019 et 2020. Un comité technique de suivi du programme ABC composé des acteurs naturalistes a permis d'affiner le volume de temps à dédier à chacune des prospections.

Ces mêmes acteurs ont fait des propositions afin de participer en tant que maître d'ouvrage de ces inventaires complémentaires, sachant que chaque maître d'ouvrage sera financé à 85% par l'AFB via le Parc.

Après un travail de synthèse des propositions, le comité de pilotage du programme ABC a validé certaines propositions, en se basant sur trois critères de sélection :

- les compétences d'identification sur le terrain
- l'expérience dans le domaine
- la connaissance du territoire
- une seule structure référente sur l'ensemble des communes par groupe taxonomique pour garantir une cohérence dans la qualité des données et limiter le biais observateur.

Le comité de pilotage a fait le choix de retenir toutes les structures ayant proposé des actions.

Voici le tableau récapitulatif de la sélection faite par le comité de pilotage :

Groupes d'espèces	Nombre de jours de prospections	Structures maîtres d'ouvrage	Coûts (€ TTC)
Flore	84	CBNMC	52 200
Insectes	94	FNE 42 et 69	51 700
Oiseaux	65	LPO AuRA	34 125
Mammifères	41	FDC 42 et CONIB	20 500
Chiroptères	36	LPO AuRA	18 900
Amphibiens	15	A préciser	-
Reptiles	15	A préciser	-

CBNMC = Conservatoire Botanique National du Massif Central

FNE = France Nature Environnement (ex FRAPNA Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature)

LPO AuRA = Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes

CONIB = Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre

FDC = Fédération Départementale des Chasseurs

Cependant sur les amphibiens et les reptiles, le Comité de pilotage n'a pas tranché. Trois structures ont fait des propositions : la LPO, la FDC 42 et le CONIB qui répondent aux trois premiers critères de sélection.

Il est proposé au Bureau que la LPO soit choisie comme partenaire référent des inventaires amphibiens et reptiles, pour les raisons suivantes :

- une convention-cadre de partenariat lie nos deux structures pour la durée de la Charte,
- la LPO a incité le Parc du Pilat à s'inscrire dans une démarche d'ABC et est associée depuis le début à la conception du projet,
- la LPO a fourni au Parc du Pilat, dans le cadre de l'avenant financier 2017 à la convention de partenariat, une extraction de sa base données sur la faune qui regroupe près de 160 000 données. Ce volume d'informations confirme la connaissance du Pilat par la LPO et sa capacité à mobiliser ses adhérents pour obtenir des informations naturalistes,
- la LPO (anciennement CORA Faune sauvage) intervient depuis près de 50 ans sur ces deux groupes faunistiques.

En tant que maître d'ouvrage des inventaires, la LPO pourra choisir de déléguer une partie de ces prospections à une autre structure si elle le souhaite. Le coût de l'action réalisée par la LPO sur les reptiles et amphibiens s'élèverait à 15 750 €.

Sandrine GARDET fait remarquer que la situation est tendue entre la LPO et la Fédération des Chasseurs de la Loire.

Nicole FOREST qui préside le comité de pilotage du programme ABC précise qu'aucune action proposée n'a été refusée par le comité de pilotage. Sur le point évoqué présentement le Comité de pilotage a préféré avoir l'avis du Bureau du Parc avant toute décision.

Michèle PEREZ ajoute qu'elle a été interpellée par la Fédération des Chasseurs qui souhaite signer une convention avec le Parc du Pilat.

Michel DEVRIEUX demande si la LPO est compétente pour le suivi des amphibiens et des reptiles.

Sandrine GARDET lui répond que oui, puisque cette dernière travaille sur ces espèces depuis 50 ans. Il est vrai que le nom de l'association ne fait référence qu'aux oiseaux, ce qui est trompeur.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable pour retenir la LPO comme partenaire, référente des inventaires amphibiens et reptiles, dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale.

7 - SERVEUR WEB MUTUALISE POUR L'APPLICATION GEONATURE : CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Dans le cadre du programme Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), le Parc du Pilat bénéficie d'un financement de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) pour, entre autres, mettre en œuvre un système d'information autour de l'acquisition et la valorisation de connaissances naturalistes sur le territoire du Parc.

Le choix s'est porté vers la solution GeoNature, développée à l'origine par le Parc National des Ecrins. GeoNature est une suite d'applications web développées avec des technologies informatiques libres et permettant de saisir, gérer, synthétiser et diffuser des données se rapportant à la faune et à la flore.

Comme toute application web, GeoNature utilise des technologies basées sur des serveurs distants hébergés et des systèmes de gestion de bases de données spatiales.

Dans la continuité de la démarche collective engagée entre différents Parcs naturels régionaux en Auvergne-Rhône-Alpes autour de l'application GeoTrek dédié à la randonnée (le Parc du Vercors mutualise avec d'autres Parcs dont le Pilat un serveur dédié à l'application GeoTrek), le Parc du Pilat propose aux autres parcs de mutualiser un serveur dédié à l'application GeoNature.

Pour répondre à la relative complexité de mise en service, de configuration et de sécurisation de ce type de serveur, le Parc du Pilat a sollicité l'accompagnement de la société PROBESYS, spécialisée dans les logiciels libres.

Cette prestation d'installation, prise en charge intégralement par le Parc du Pilat pour un montant initial de 1020€ TTC, consistait à mettre en service le serveur dédié et le configurer tout en assurant un transfert de compétences au technicien référent du Parc du Pilat.

La présente convention, jointe à la note, a donc pour objet de fixer le partage des frais concernant la mutualisation du serveur dédié loué chez le fournisseur OVH destiné en premier lieu à héberger l'application GeoNature, ainsi que les modalités d'administration de cette architecture technique partagée.

Pour la première année d'hébergement, le Parc a avancé 1991.86 €, correspondant à l'hébergement du serveur pour une année et à l'achat d'un bloc de 8 adresses IPv4. Cette somme sera répartie et refacturée, au prorata, à tous les parcs signataires de la convention de mutualisation du serveur.

Michel DEVRIEUX demande s'il s'agit uniquement de faire un inventaire faunistique et floristique ou si ces données seront également cartographiées.

Sandrine GARDET lui répond que les données faune et flore seront mises à disposition de tout le monde via l'outil Géonature. Ces données seront effectivement spatialisées.

La cartographie des habitats naturels sera également mise à disposition mais via un autre logiciel.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le contenu de la convention à intervenir, jointe à la présente, et autorise Madame la Présidente à la signer.

8 – BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LE PARC DU PILAT ET LE CPIE DES MONTS DU PILAT : SIGNATURE D'UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles ou pour la mise à disposition permanente sous la forme de bail emphytéotique administratif. L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics* ».

Aux termes de ce même article, « *lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.* »

Or, par délibération du 26 avril 2018, le Bureau du Parc a autorisé la mise en place d'un bail emphytéotique administratif entre le Parc du Pilat et le CPIE des Monts du Pilat pour la gestion du bâtiment « La Maison de l'Eau » situé à Marlihes, et ce pour une durée de 40 ans, moyennant un loyer annuel de 14 000 euros.

Les frais d'acte notarié étant de l'ordre de 7500 €, à régler par le CPIE, il a été décidé de recourir à la passation de cet acte en la forme authentique, selon les possibilités prévues par la loi, énumérées ci-dessus.

La Présidente du Parc, a la capacité de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers du Syndicat mixte du Parc mais lorsqu'elle exerce cette faculté, elle ne peut également représenter le syndicat mixte en signant cet acte. Aussi, il revient au 1^{er} Vice-président, dans l'ordre de la nomination, de signer ce document.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne à la Présidente l'autorisation de recevoir et authentifier l'acte
- Autorise le 1^{er} Vice-président à signer le bail emphytéotique administratif

9 – CHARTE REGIONALE D'IMPLANTATION D'ANTENNES RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE

Le territoire du Parc du Pilat, à l'image des 9 autres territoires de Parc en Auvergne-Rhône-Alpes présente la particularité de recouvrir un massif rural à proximité d'importants bassins de vies et de voies de communication routières d'échelle nationale, voire internationales. Ces territoires en surplomb sont par conséquent souvent intensément sollicités pour accueillir des dispositifs de radiofréquences dans le but de répondre à l'objectif national de couverture du territoire.

Dicté par des logiques commerciales et extrêmement concurrentielle, le déploiement de ces dispositifs pose aux élus des questions d'aménagement du territoire mais aussi de santé et de respect des patrimoines naturels et paysagers, en plus des problématiques d'absence ou de mauvaises couvertures que l'on peut déplorer sur certains territoires ruraux.

Les opérateurs rencontrent, quant à eux, des difficultés d'acceptation de leurs dispositifs exprimées par des craintes grandissantes des associations et habitants. Ils font face à des difficultés pour trouver des sites d'implantation convenables.

A défaut d'interlocuteurs identifiés au sein des services de l'Etat, ces questions sont régulièrement portées à connaissances du Parc, sollicité par les opérateurs mais aussi par les communes et, plus rarement, par les

riverains et habitants. Au cours de l'année 2017, des échanges ont pu d'ores et déjà avoir lieu entre plusieurs opérateurs, la Région, les services du Parc, les communes parmi lesquelles Marlhes, Thélis-la-Combe, Graix ou encore Saint-Genest-Malifaux et la Communauté de communes des Monts du Pilat notamment.

Aussi, sous l'impulsion de la Communauté de communes des Monts du Pilat, et pour lever les difficultés rencontrées par les Communes et les Opérateurs une charte de téléphonie mobile a été rédigée et partagée avec le Parc du Pilat et la Région. La Région, dont l'ambition est de supprimer les zones non couvertes, a souhaité que cette charte puisse être également partagée avec les 9 autres parcs naturels régionaux. Sont associés à cette démarche qu'ils jugent très favorable, 4 opérateurs de téléphonie mobile.

Cette charte a pour but de faciliter le déploiement du numérique, de coordonner l'action des opérateurs localement, pour favoriser notamment la mutualisation des antennes, et d'instaurer un dialogue pérenne entre les opérateurs et les collectivités locales.

Déclinée localement au travers de conventions dites d'application, elle permettra de pouvoir répondre aux besoins des populations et des collectivités tout en garantissant le maintien de l'intégrité des valeurs environnementales et paysagères qui fondent l'identité des Parcs naturels régionaux.

Charles ZILLIOX demande des précisions car il est écrit dans le projet de Charte que les EPCI pourront être signataires.

Sandrine GARDET lu répond que pour l'instant, il s'agit d'une convention entre les Parcs naturels régionaux, la Région et les opérateurs économiques. Ensuite, cette convention sera déclinée par territoire.

Jean-Christophe VALLUY rappelle que la concertation sur ce type de projet est importante. Souvent, la puissance des émissions est augmentée sans qu'il y ait concertation préalable.

Michèle PEREZ souligne qu'il est important d'avoir un cadre qui est commun à toute la région et que tous les opérateurs économiques devraient signer.

Sandrine GARDET insiste sur le fait que ce document n'a pas de portée réglementaire mais il prévoit un engagement sur la manière de travailler pour favoriser la concertation avec la population locale, aider le maire et les collectivités au niveau local.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la Charte régionale d'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile, dont un projet est joint à la présente.

Michèle PEREZ conclut la réunion en rappelant que la prochaine réunion du Bureau aura lieu le mercredi 13 février 2019 à 18h00.